



CONSEIL MUNICIPAL du 13 avril 2022

Compte-rendu

Président : M. Claude AUSSANT

Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU

Lieu : Salle du Conseil municipal

Début de séance : 18h45

Fin de séance : 19h50

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Benoît ASNAR

Claude AUSSANT

Michel BEROT-LARTIGUE

Anne-Marie CAMPOS

Valérie CANDAU

Christophe COURTAND

Philippe ESQUER

Nicole LAHOURATATE

André MARESTIN

Jean-Claude PARGADE

Jean-Michel POURTEAU

Jean-Robert VIGNOLLES

ONT DONNÉ POUVOIR :

Isabelle BERGES à Philippe ESQUER

Jean-Paul CASAUBON à Claude AUSSANT

Hélène CLAVIER à Nicole LAHOURATATE

Chrystel DELATTRE à Benoît ASNAR

Colette DUCOURNAU à Valérie CANDAU

Emeline GUILLAUME à André MARESTIN

Josiane MOURTEROT à Anne-Marie CAMPOS

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mars 2022 à l'unanimité

FINANCES

022_045 / Objet : Vote du budget primitif 2022 - Commune

Adopté à l'unanimité

Vote des propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement : Dépenses : 2 028 127,00€
Recettes : 2 145 518,00€

Fonctionnement : Dépenses : 3 710 379,00€
Recettes : 3 710 379,00€

TOTAL BUDGET

Investissement : Dépenses : 2 279 446,00€ (dont 251 319,00€ de RAR)
Recettes : 2 279 446,00€ (dont 133 928,00€ de RAR)

Fonctionnement : Dépenses : 3 710 379,00€
Recettes : 3 710 379,00€

2022_046 / Objet : Vote du budget primitif 2022 – ZAC Saint Michel phase 3

Adopté à l'unanimité

Vote des propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2022 :

Investissement : Dépenses : 83 781,00€
Recettes : 83 781,00€

Fonctionnement : Dépenses : 151 752,00€
Recettes : 151 752,00€

TOTAL BUDGET

Investissement : Dépenses : 83 781,00€ (dont 0,00€ de RAR)
Recettes : 83 781,00€ (dont 0,00€ de RAR)

Fonctionnement : Dépenses : 151 752,00€
Recettes : 151 752,00€

2022_047 / Objet : Vote des taux d'imposition pour 2022

Adopté à l'unanimité

Il est rappelé à l'assemblée qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des Impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application.

Comme vu dans le budget primitif 2022, les dépenses envisagées n'appellent pas à dégager des ressources supplémentaires par rapport à 2021 autre que le produit issu de la révision annuelle des bases d'imposition.

Le Maire propose donc de maintenir les taux de fiscalité directe voté en 2021 pour l'année 2022. Le tableau ci-dessous récapitule les taux et les produits attendus pour 2022.

TAXE	Taux de référence de la commune en 2021	Taux votés en 2022	Bases Imposition prévisionnelles 2022	Produits 2022
Taxe foncière (bâti)	29 %	29 %	2 692 000 €	780 680 €
Taxe foncière (non bâti)	45,16 %	45,16 %	31 700 €	14 316 €
			TOTAL :	794 996 €

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER les taux de fiscalité directe locale présentés ci-dessus pour 2022.

2022_048 / Objet : Vote des subventions aux associations pour 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2022 aux associations selon la répartition suivante :

Adopté à l'unanimité

NOM	MONTANT
ASSOCIATIONS ARUDYENNES	
AAPPMA association de pêche	550,00€
Aimer chanter	500,00€
Amicale des sapeur-pompier	3 900,00€
Association des parents d'élèves ARUDY	1 800,00€
Association sportive du Collège d'Ossau	500,00€
Cant'Aussau	200,00€
Club Alpin Français – CAF	500,00€
Club Ossalois Sports et Loisirs - COSL	3 500,00€
Comité des fêtes	12 000,00€
Etoile Sportive Arudyenne – ESA	10 000,00€
Fédération française de la montagne et d'escalade – FFME 64	1 000,00€
FNACA	200,00€
Groupe Spéléologique de la Vallée d'Ossau - GSVO	300,00€
Guetapan	300,00€
Iles et Ailes – Festival étonnants randonneurs	150,00€
La Boule Arudyenne	-----
L'Artbrico	300,00€
Le CoCoTier(s)	400,00€
Les Amis du Musée	300,00€
Les Marcheurs Cueilleurs	200,00€
Lou Larré d'Arudy	2 500,00€
MADILO	200,00€
Médaillés militaires de la Vallée d'Ossau	100,00€
OCCE école maternelle ARUDY	2 000,00€
OCCE école primaire ARUDY	3 600,00€
Ossau Handball Club	3 000,00€
Pelotari Club	610,00€
Pyrène l'Ossaloise	2 500,00€
RESO - Recyclerie Eco Solidaire d'Ossau	100,00€
Secours populaire	2 500,00€
Ski Club Artouste	2 000,00€
Société de chasse	450,00€
Tennis Club d'Ossau - TCO	2 000,00€

Trial Club Arudy	500,00€
Union Arudyenne des anciens combattants	150,00€
Union Saint Michel - USM	6 000,00€
TOTAL :	64 810,00€
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	
Don du sang	110,00€
Croix rouge Française	110,00€
France Adot 64 – Don d'organe	110,00€
Ligue nationale contre le cancer	110,00€
SID avenir – Association contre le SIDA	110,00€
LIGAMS - La Passem	100,00€
TOTAL :	650,00€

Il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER d'attribuer les subventions 2022 aux associations selon la répartition proposée, d'AUTORISER le maire à mandater ces subventions et de PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget 2022.

2022_049 / Objet : Approbation des tarifs de la piscine réactualisés

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique que suite de la saison 2021, des difficultés sont remontées sur l'application des tarifs et leur lisibilité. Un travail a été engagé pour simplifier la grille tarifaire. Il est ainsi proposé de s'en tenir à trois catégories : plein tarif, tarif réduit et gratuit. Ces catégories étant déclinées en entrée à l'unité ou carte de 10 entrées. Un tarif groupe 10 entrées est également proposé.

ANCIEN TARIF		NOUVELLE PROPOSITION	
Individuel		Individuel	
Moins de 6 ans	Gratuit	Moins de 3 ans	gratuit
De 6 à 15 ans	1,70€	Tarif réduit (enfants de 3 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	2,00€
Adulte à partir de 16 ans	3,20€	Plein tarif	3,50€
Groupe famille 3 enfants et plus (- de 16 ans)	1,70€		
Groupe		Groupe	
Enfants (+ de 10)	1,10€	Enfants (+ de 10)	1,50€
Carte 10 entrées		Carte 10 entrées	
Enfant de 6 à 15 ans	15,00€	Tarif réduit (enfants de 3 à 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi)	18,00€
Si 20 entrées enfants achetées	21,00€	Plein tarif	32,00€
Si 30 entrées enfant achetées	25,00€	Groupe (1 ou 2 adultes + 3 enfants et plus)	55,00€
Adulte	30,00€		
Famille 3 enfants et plus (-16ans) (1 entrées pour une famille soit une journée)	32,00€		

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER les nouveaux tarifs présentés et de PRÉCISER qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

2022_050 / Objet : Création d'un poste en accroissement temporaire d'activité

Adopté à l'unanimité

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'agent d'entretien des espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 371, majoré 343.

Il est proposé au Conseil municipal de DÉCIDER la création à compter du 1^{er} mai 2022 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique doté du traitement afférent à l'indice brut 371, d'AUTORISER le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe, d'ADOPTER l'ensemble des propositions du Maire et de PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2022_051/ Objet : Approbation d'une convention de refacturation par la commune des produits d'entretien utilisés pour l'ASLH

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs, les locaux des écoles de la commune sont mis à disposition de la CCVO. Leur entretien est effectué par le personnel de la CCVO avec les produits utilisés sur le temps scolaire par les agents communaux.

Pour plus de facilité, Il est proposé que la mairie d'Arudy mette à sa disposition le stock de produits pour éviter que la CCVO n'ait à gérer ces achats. Il convient donc d'établir une convention avec la Communauté des Communes pour refacturer ces produits.

Sur la base de l'historique des années précédentes, il est proposé d'établir un montant forfaitaire de refacturation de 300 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la convention annexée et d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention.

2022_052 / Objet : Convention de partenariat entre la CCVO et les mairies de Laruns et d'Arudy

Adopté à l'unanimité

Les communes de Laruns et d'Arudy et la communauté de communes de la Vallée d'Ossau ont été retenues dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Dans le cadre de ce programme, l'Etat proposait de financer à hauteur de 75% un poste de chargé de mission « Petite Ville de demain » ; opportunité qui a été saisie par les trois structures. En effet, le poste a été pourvu en septembre 2021 avec le recrutement d'Anaïs Hourat.

Afin de financer le reste à charge, il a été convenu que la CCVO prenne en charge 15% du coût et les mairies de Laruns et d'Arudy 5% chacune.

Une convention définissant les modalités administratives et financières du partenariat pour l'organisation et le financement de ce poste a été établie.

Il est proposé au Conseil municipal d'APPROUVER la convention présentée, d'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et de PRÉCISER que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

2022_053 / Objet : Convention d'installation d'équipements techniques de télécommunication – TDH64

**Adopté à
18 voix
POUR et 1
ABSTENTION**

THD 64 est l'opérateur en charge du déploiement du réseau Très Haut Débit sur fibre optique sur la Commune d'ARUDY.

Ce réseau fibre est déployé quartier par quartier et nécessite l'implantation d'armoires de rue permettant la gestion localisée du réseau fibre.

Ainsi, il est nécessaire que TH64 installe une armoire dans le secteur de l'avenue des Pyrénées.

Après examen avec les services techniques municipaux, il s'avère que l'emplacement adaptée est sur la parcelle BC329, au croisement de l'avenue des Pyrénées et de la rue d'Anéou, à côté de la salle du Larré.

Les dimensions de l'armoire sont 1640*350*1600mm.

L'emplacement de 1m² environ se ferait à titre gracieux, pour une durée de 25 ans. Le preneur s'engage à tenir les lieux mis à disposition en bon état d'entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une surface de 1m² sur la parcelle BC329 au profit de THD64 afin d'y installer un équipement technique de télécommunications.

2022_054 / Objet : Echange de parcelle pour la réalisation d'un passage à la gare – Terrain SARL IMMOLA

**Adopté à
l'unanimité**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des discussions avaient eu lieu avec M. Laplace en octobre 2021 à propos du passage à réaliser au niveau de la gare, rue du Parc National, au droit du rond-point de Carrefour Contact.

Un accord avait été trouvé consistant en un échange de terrain entre la commune et la SARL IMMOLA propriétaire de la parcelle BH516. Cette parcelle est située en zone UB du PLU, une partie correspond à l'emplacement réservé n°8.

La parcelle de la commune échangée serait la parcelle BH514, classée UB et enclavée par la voie verte et la parcelle BH 513, de M. Laplace, gérant de la SARL IMMOLA.

Le document d'arpentage a été réalisé ; préalable nécessaire à l'échange. Il était convenu que l'échange se fasse en 2022.

Ainsi :

-la SARL IMMOLA céderait à la Commune la parcelle BH653 (ex BH516) pour une surface de 269m², pour l'€uro symbolique.

-la Commune céderait à la SARL IMMOLA la parcelle BH514 de 367m², pour l'€uro symbolique.

Les frais de géomètre et de notaires seraient à la charge de la Commune.

Le Pôle Evaluation de la Direction Générale des Finances Publiques a été saisi le 30/03/2022 et a rendu son avis en date du 31 mars 2022.

Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de DÉCIDER l'échange des parcelles BH514 et BH653, consistant à l'achat pour l'€uro symbolique de la parcelle BH653 de 269m² et la vente de la parcelle BH514 de 367m² pour l'€uro symbolique, de PRÉCISER que le budget est prévu au BP 2022 et de CHARGER le Maire, ou son représentant, de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L’AFFICHAGE le 20 avril 2022.

